



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 MAI 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0143**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 51  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 23  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**17 MAI 2023**

et publié le

**17 MAI 2023**

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le lundi 15 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 mai 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Agnès DUPON à Robert MONNET, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Adrian RAFFIN à Michel BASSET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Coralie BOURDELAIN, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / MG = Moyens Généraux

### **Emplois permanents :**

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nbre de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Suppression	C	Grade adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	35h00	01/07/2023	Principal	Départ retraite	DCPC MTR Crolles
	Création	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques					Recrutement sur nouveau grade	

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

1	Création	C	Grade adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	35h00	15/05/2023	Principal	Détachement suite à réussite concours	DCPC MTR Crolles
1	Suppression		Grade adjoint administratif	TC	35h00	15/05/2023	Principal	Départ mobilité interne	DRH
	Création	C	Grade adjoint administratif principal de 1ère classe					Recrutement sur nouveau grade	
1	Suppression	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale	TNC	02h46	15/05/2023	Principal	Départ agent	DEJP LAEP "Le Tipi" à Villard Bonnot
	Création	B/A	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des éducateurs de jeunes enfants ou des puéricultrices ou des auxiliaires de puériculture		02h25			Recrutement sur nouveau grade	
1	Suppression	B	Grade animateur principal de 2ème classe	TC	35h00	15/05/2023	Principal	Départ agent	DEJP ALSH Balcon de Belledonne
	Création		Grade animateur					Recrutement sur nouveau grade	
2	Suppression	B	Grade d'animateur	TC	35h00	15/05/2023	Principal	Départ mobilité interne	DEJP ALSH La Terrasse + ALSH Tencin
	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation					Recrutement sur nouveau grade	
1	Suppression	C	Grade d'adjoint d'animation	TC	35h00	15/05/2023	Principal	Départ disponibilité	DEJP ALSH Les Adrets
	Création	B	Grade d'animateur					Recrutement sur nouveau grade	
1	Suppression	C	Grade agent de maîtrise	TNC	28h00	27/05/2023	Principal	Départ retraite	DASS EHPAD
	Création		Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux					Recrutement sur nouveau grade	
1	Suppression	B	Grade assistant de conservation	TC	35h00	01/06/2023	Principal	Réussite examen professionnel	DCPC MTR Crolles
	Création		Grade assistant de conservation principal de 2ème classe						
1	Création	A	Attaché	TC	35h00	01/06/2023	Principal	Réussite concours	DFCP
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/06/2023	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DEVECO

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

	Création		Grade d'ingénieur						
1	Création	A+	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants	TC	35h00	01/06/2023	Principal	Intégration ou détachement suite à disponibilité (régularisation situation)	DG

**Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 1°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes réglementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité, pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes.

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
1	Création	C	Grade d'adjoint technique	TC	35h00	01/07/2023	31/08/2023	Principal	DEJP ALSH St Maximin
1	Création	C	Grade d'adjoint administratif	TC	35h00	15/05/2023	31/12/2023	Gestion des déchets	DGD
1	Création	A	Grade d'assistant de conservation	TC	35h00	15/05/2023	31/12/2023	Principal	DCPC MTR Crolles

**Emplois non permanents (Accroissement saisonnier) :**

Considérant, les besoins saisonniers d'activité du Grésivaudan se caractérisant par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 2°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
1	Création	C	Grade d'adjoint administratif	TC	35h00	01/06/2023	30/11/2023	Principal	DCPC Musée Allevard
16	Création	B/C	Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	TC	35h00	01/06/2023	30/09/2023	Principal	DSMT Piscines intercommunales
10	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/06/2023	30/09/2023	Principal	DSMT Piscines intercommunales
3	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/06/2023	03/09/2023	Principal	DSMT Camping

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 MAI 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. Baile".

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*[Faint, illegible handwritten text]*